

## RAPPORT D'ACTIVITES 2022 2023

*Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

### SOMMAIRE :

I.	LA MISE EN PLACE DU CODEV (CONSEIL DE DEVELOPPEMENT).....	2
1.	Le Codev c'est quoi ?.....	2
2.	Le Codev c'est qui ?.....	2
3.	Bilan et perspectives .....	3
II.	LE FONCTIONNEMENT DU CODEV D'ANNEMASSE AGGLO.....	4
1.	Mise en place d'une charte de fonctionnement valant règlement intérieur.....	4
2.	Un appui d'Annemasse Agglo.....	4
3.	Bilan et perspectives .....	5
III.	LES PREMIERS TRAVAUX DU CODEV.....	5
1.	Formation sur l'environnement institutionnel d'Annemasse Agglo .....	5
2.	Un travail sur la charte de fonctionnement et l'organisation du Codev.....	6
3.	Une première saisine du Codev par Annemasse Agglo.....	6
IV.	BILAN ET PERSPECTIVES 2024 .....	7



## I. LA MISE EN PLACE DU CODEV (CONSEIL DE DEVELOPPEMENT)

### 1. Le Codev c'est quoi ?

*« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

---

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil de développement a pour objectif de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Annemasse Agglo. Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis et contributions sur saisine ou auto-saisine.

Il constitue un espace de dialogue ouvert aux citoyens et acteurs du territoire tourné autour de 3 missions principales :

- construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

C'est la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 09/02/2022 qui a mis en place le nouveau conseil de développement organisé autour de 5 collèges :

	<b>Nombre de membres</b>
collège 1 - citoyens	25
collège 2 - vie associative	10
collège 3 - services et organismes publics et assimilés	6
collège 4 - acteurs économiques	6
collège 5 - personnes qualifiées	3
	<b>50</b>

### 2. Le Codev c'est qui ?

*Le conseil de développement « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public »*

---

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

Agés de plus de 18 ans et ne détenant pas de mandat électif sur le territoire, les membres du Codev sont des bénévoles vivant ou travaillant sur l'agglomération.

Un appel à candidatures a été lancé entre mars et avril 2022 pour trouver ces membres. Il a permis de recueillir 51 candidatures ; 5 ont été écartées car soit élu d'une commune du territoire, soit agents de communes ou de l'Agglo. Restaient ainsi 46 candidatures valides.

Un départ prometteur : avec une parité hommes/femmes quasi parfaite (24 hommes / 22 femmes), toutes les tranches d'âge représentées (notamment les actifs entre 26 et 60 ans) et neuf des douze communes de l'Agglo représentées (manquent les communes de Juvigny, Bonne et Etrembières).

Une répartition des candidats dans les différents collèges cependant moins équilibrée :

Pour les collèges 1 et 2 il y avait plus de candidatures que de sièges à pourvoir. Par contre les collèges 3, 4 et 5 restaient déficitaires.

C'est pourquoi il a été nécessaire de faire un nouvel appel à candidatures pour compléter ces collèges.

Au final, ce sont 45 membres qui ont été désignés par arrêté du président d'Annemasse Agglo en juin 2022 et répartis comme suit au sein des différents collèges :

	<b>Nombre théorique</b>	<b>Nombre de membres désignés en juin 2022</b>
collège 1 - citoyens	25	25
collège 2 - vie associative	10	10
collège 3 - services et organismes publics et assimilés	6	3
collège 4 - acteurs économiques	6	5
collège 5 - personnes qualifiées	3	2
	<b>50</b>	<b>45</b>

### **3. Bilan et perspectives**

Le nombre de membres du Codev a évolué au fil des démissions et des nouvelles désignations :

Effectif fixé par le conseil communautaire	50
Effectif en juin 2022	45
Nombre de démissions période 2022/2023	9
Nouvelles désignations période 2022/2023	3
<b>Soit un total de membres au 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>	<b>39</b>

Parti sur un postulat de 50 membres, avec des nouvelles arrivées qui ne comblent pas toutes les démissions, le Codev ne compte plus que 39 membres, dont la moitié seulement sont des membres actifs et présents régulièrement aux assemblées plénières et aux réunions de travail.

- L'assemblée plénière du 10 octobre 2023 a donc décidé de mobiliser ses membres pour trouver de nouveaux volontaires pour venir renforcer l'équipe.

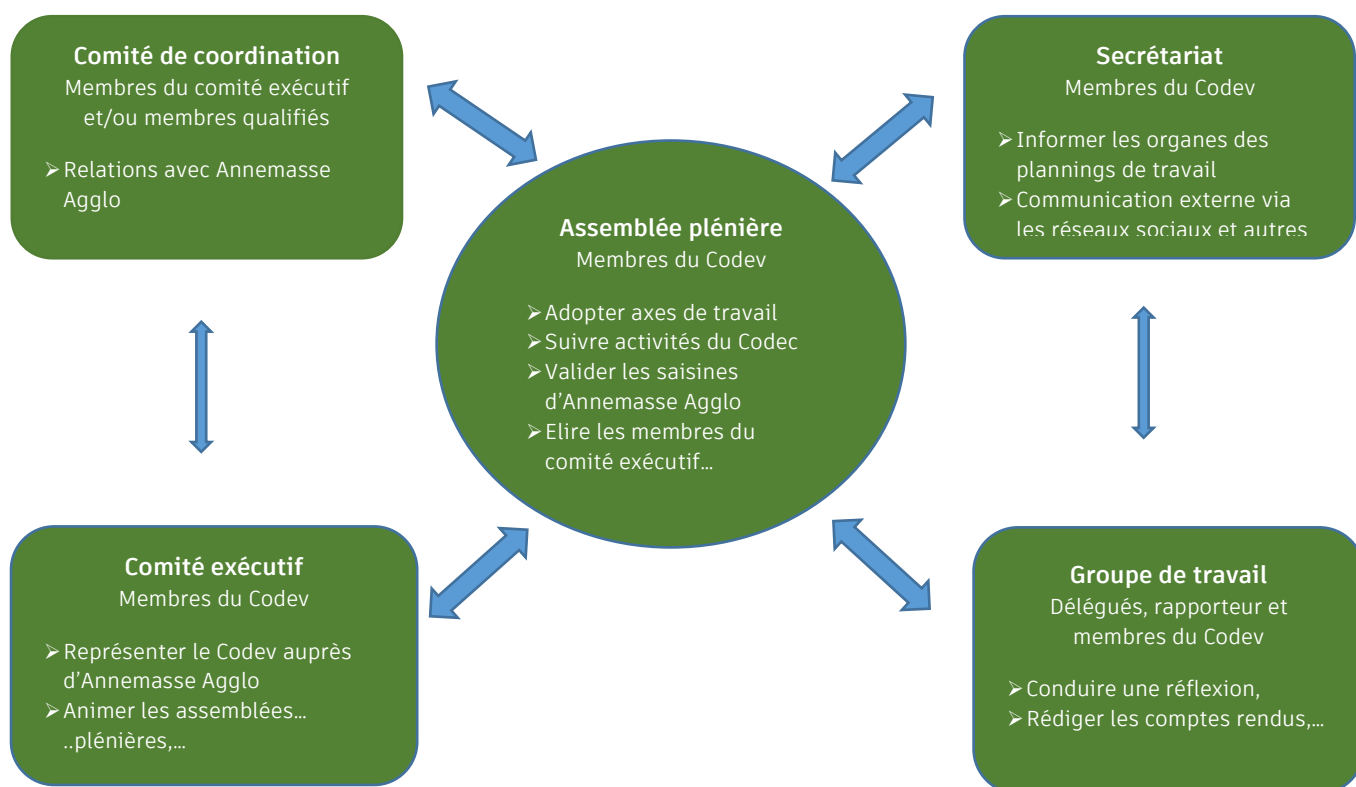
## II. LE FONCTIONNEMENT DU CODEV D'ANNEMASSE AGGLO

« *Le conseil de développement s'administre librement* »  
Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

### 1. Mise en place d'une charte de fonctionnement valant règlement intérieur

Les membres du Codev ont travaillé sur une charte de fonctionnement qui a été approuvée par son Assemblée plénière du 13/12/2022 et présentée en bureau communautaire du 24 janvier 2023 :

#### Organisation du Codev 2022-2026



### 2. Un appui d'Annemasse Agglo

Le Codev s'appuie sur les moyens humains et techniques mis à disposition par Annemasse Agglo pour son fonctionnement et la diffusion de ses travaux. Il dispose ainsi notamment :

- d'une élue référente en charge de la participation citoyenne ;
- d'une interlocutrice technique, chargée de mission participation citoyenne à temps partiel, appuyé par une assistance administrative ponctuelle ;
- d'autres techniciens et élus d'Annemasse Agglo en fonction des thématiques abordées et travaillées ;
- d'un budget de 4 500 € inscrits au titre du budget 2023 (pour la mise en place notamment d'un outil de communication pour les membres du Codev).



## 2. Un travail sur la charte de fonctionnement et l'organisation du Codev

Le travail sur la charte de fonctionnement, présentée plus haut, a mobilisé les membres du Codev à plusieurs reprises entre septembre et décembre 2022 réunis soit en assemblée plénière soit en groupe de travail.



Les échanges ont été nombreux et fructueux avec notamment une remontée d'expérience de membres déjà présents dans le Codev du mandat précédent (2018-2021).

La charte de fonctionnement a finalement été adoptée en assemblée plénière du 13 décembre 2022.

## 3. Une première saisine du Codev par Annemasse Agglo

Dans le cadre du processus d'évaluation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et en vue de la révision de ce document, Annemasse Agglo a souhaité disposer d'un regard citoyen sur la mise en œuvre de ces actions, leur perception par les acteurs économiques et les habitants du territoire et sur les éléments qui auraient pu gêner ou freiner leur efficacité.

Il a pour cela saisi le Conseil de développement en décembre 2022 pour mener cette évaluation.



Préalablement à toute démarche, la chargée de mission du service environnement et développement durable d'Annemasse Agglo a présenté aux membres du Codev l'ensemble des documents constituant le PCAET. Cela représente près de 400 pages de documents.

Les membres ont du prendre connaissance de l'ensemble des données fournies et se familiariser avec la thématique, ce qui a représenté un travail d'approche colossal.

Le Codev s'est ensuite organisé autour de 3 groupes de travail ciblés sur 3 thématiques que l'on retrouve tout au long du PCAET au travers des différents axes et actions : déchets et pollution, urbanisme et transport.

Chacun des groupes de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre janvier et juin 2023 et une mise en commun des réflexions et des conclusions a été réalisée courant de l'été 2023 avec la production d'un rapport global.

Cette réflexion avec ce regard citoyen sur le PCAET, sera présentée en conseil communautaire en même temps que le présent rapport d'activités. Elle viendra alimenter la réflexion sur la révision du PCAET lancée officiellement par Annemasse Agglo le 22 septembre 2023.

#### **IV. BILAN ET PERSPECTIVES 2024**

Il ressort de cette première année de fonctionnement une volonté de renforcer l'équipe et pérenniser le fonctionnement des instances.

Les travaux sur le bilan du PCAET 2016-2022 ouvrent la perspective d'une nouvelle saisine du Codev par Annemasse Agglo dans le cadre de la procédure de révision du PCAET.

Le Codev peut également s'autosaisir sur une thématique particulière sur laquelle il souhaite apporter un éclairage et/ou des préconisations particulières.